

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 19 SEPTEMBRE 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>25</b>
<b>Votants :</b>	<b>29</b>

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 septembre 2023

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; HOSPITALIER Myriam ; LAGARDE Jean-Jacques

**Pouvoirs :** LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;  
DAVID Jean-François a donné pouvoir à SCIPION Christian ;  
CARTAUD Jean-Claude a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;  
HOSPITALIER Myriam a donné pouvoir à DUC Sébastien.

Madame CLAUZET Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

## Fonctionnement de l'assemblée

3. Modification du nombre d'adjoints de la commune nouvelle ;
4. Modification du tableau du conseil municipal de la commune nouvelle ;

5. Modification des indemnités d'élus ;
6. Modification des commissions municipales ;

#### Travaux d'investissement

7. Travaux d'éclairage public – « EP//DMA CHABOUSSIER » ;
8. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : sécurisation de la rue du chemin du Vert Galant par un aménagement visant au ralentissement des véhicules

#### Cessions immobilières

9. Cession de la VC 402 située ZA Font Vendôme dans le cadre d'un projet de restructuration de l'entreprise VDL ;

#### Affaires générales

10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune relatif à l'exercice 2022 ;
11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 du SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac ;
12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 du Syndicat Eau Cœur du Périgord ;

#### Questions complémentaires

- Point sur la déchèterie ;
- Point sur les travaux de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches ;
- Informations générales.

---

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Décision n° 2023/07/16 du 27 juillet 2023

Décision de confier dans le cadre des travaux de construction de l'hôtel de ville, la prestation de conseils en matière de sécurité incendie à la Société SSI PRO, domicilié 270 route des rosiers, 24 600 VILLETTOUREIX, représenté par Monsieur Frédéric GAY, pour un montant de 1 800,00 euros HT soit 2 160,00 euros.

Décision n° 2023/07/17 du 31 juillet 2023

Décision de souscrire, dans le cadre des travaux de construction de l'hôtel de ville, à l'offre « Assurance Dommages ouvrage » de la société SMACL Assurances SA, domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, aux taux suivants :

- Garantie de base : 0,57 % ;
- Eléments d'équipement : 0,02 % ;
- Dommages immatériels : 0,05 %.

Décision n° 2023/09/18 du 05 septembre 2023

Décision de mettre à disposition sur une amplitude horaire déterminée la salle des associations sise Le Bourg, Valeuil 24310 Brantôme en Périgord pour la période du 04 septembre 2023 au 04 juillet 2024 à Madame Céline MASSÉ, représentant le Yoga de Céline, domiciliée à La Claperie 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, pour un montant mensuel de 60 euros.

Décision n° 2023/09/19 du 05 septembre 2023

Décision de mettre à disposition sur une amplitude horaire déterminée la salle des fêtes sise Le Bourg, Cantillac 24530 Brantôme en Périgord pour la période du 12 septembre 2023 au 02 juillet 2024 à Madame Tatiana FIRMIN, présidente de l'association YOGA IYENGAR, domiciliée à Champèbre – La Gonterie-Boulouneix 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, pour un montant annuel de 150 euros.

Décision n° 2023/09/20 du 05 septembre 2023

Décision de mettre à disposition, à titre gratuit, tous les troisièmes mercredis du mois la salle de la RPA au profit de l'association Crépuscule du 20 septembre 2023 au 19 juin 2024.

Décision n° 2023/09/21 du 11 septembre 2023

Décision de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne un local situé dans l'immeuble place du Champ de Foire, 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, propriété de la commune, à compter du 11 septembre 2023 au 09 juillet 2024.

Décision n° 2023/09/22 du 11 septembre 2023

Décision de mettre à disposition au profit de Madame Lara LIU, professeure de musique, la salle de musique du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye pour la période du 12 septembre 2023 au 03 juillet 2024, pour un montant mensuel de 60 euros, dû à compter du 01 octobre 2023.

Décision n° 2023/09/23 du 11 septembre 2023

Décision de mettre à disposition au profit de Madame Katerina KUKLOVA, professeure de musique, la salle de musique du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye pour la période du 11 septembre 2023 au 24 juin 2024, pour un montant mensuel de 25 euros, dû à compter du 01 octobre 2023.

## Fonctionnement de l'assemblée

### **3. Modification du nombre d'adjoints au Maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020/05/24 du 27 mai 2020, le nombre d'adjoints de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord a été fixé à six.

Elle informe l'assemblée que Monsieur Pascal DAUBIGNEY, élu 6<sup>ème</sup> adjoint le 27 mai 2020, a fait part à Monsieur le Préfet de la Dordogne le 28 juillet 2023 de son souhait de démissionner de sa fonction d'adjoint, tout en restant conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de la Dordogne a accepté la démission de Monsieur Pascal DAUBIGNEY le 08 août 2023.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY qui s'est déjà exprimé auprès de tous au travers d'un courrier sur les motifs de sa décision ne souhaite pas s'exprimer davantage sur le sujet.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Pascal DAUBIGNEY était délégué à la culture et au patrimoine et responsable de la commission municipale correspondante. En charge également, depuis la dernière modification du tableau du conseil municipal, des animations organisées par la commune.

Madame le Maire propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à cinq pour la fin de la mandature.

En effet, Madame Malaurie DISTINGUIN et Monsieur Sébastien DUC acceptent de prendre en charge et de se répartir l'organisation des animations. Quant à la thématique culture Madame le Maire précise que, de par son poste de vice-présidente à la communauté de communes en charge de la culture, elle participe déjà à l'animation dans le domaine et poursuivra les actions engagées. La partie relevant du patrimoine qui était essentiellement dirigée vers l'aménagement du jardin des moines et la programmation et dynamisation de l'abbaye en lien avec la communauté de communes Dronne et Belle sera réaffectée à la commission travaux.

Madame Virginie LAVAUD interroge Monsieur Pascal DAUBIGNEY sur le temps qu'il consacrait à l'organisation des manifestations et s'il pouvait en redonner le récapitulatif sur les 3 dernières années. Ce dernier ne souhaite pas répondre indiquant que le programme des animations est connu de tous. Il peut simplement relever que les spectacles de clowns ont rencontré un certain succès ainsi que les mapping. Il regrette seulement de ne pas avoir pu organiser de spectacles de qualité cette année puisqu'il n'y a pas eu de concert et que la pièce de théâtre programmée a été annulée en raison de problèmes de santé d'un acteur.

Monsieur Michel BESSIERE s'interroge donc sur le bien-fondé du poste d'adjoint à la culture et patrimoine précédemment créé et si Madame Malaurie DISTINGUIN et Monsieur Sébastien DUC déjà titulaires de délégations importantes ne vont pas être surchargés. Madame DISTINGUIN précise que les animations étaient quoi qu'il en soit implicitement réparties sur le trio. Elle se charge déjà de la BVB (qui sera reprise par l'association Run Plaisir) et du marché des potiers alors que Monsieur DUC organise déjà le feu d'artifice et la soirée du 13 juillet ainsi que le marché de Noël. Elle précise qu'en outre les animations qui

sont déjà engagées peuvent être facilement poursuivies. Ce qui prend beaucoup de temps c'est de lancer de nouveaux événements. Une fois que les contacts sont pris c'est plus simple. Puis, les associations proposent beaucoup d'événements sur lesquels il n'y a aucunement besoin d'intervenir. Madame le Maire précise que l'on ne peut pas, non plus, multiplier de trop les animations car la logistique impacte le service technique.

Monsieur Frédéric VILHES donne lecture d'un courrier qu'il a rédigé à l'attention de l'assemblée (annexé au PV de la réunion) par lequel, il sollicite que le vote relatif à la suppression du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint se déroule à bulletin secret après en avoir détaillé les raisons.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret : soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Madame le Maire demande donc quels sont les membres de l'assemblée qui souhaitent que le vote portant sur le nombre d'adjoint se déroule à bulletin secret :

Pour : VILHES Frédéric ; BESSIERE Michel ; DUVERNEUIL Corinne ; CHOLET Nathalie ; DOUSSEAU Frédéric ; GAUDOU Séverine

Abstention : LAVAUD Virginie

25 membres sont présents, le nombre de demandes requises n'étant pas atteint le vote aura lieu à main levée.

Madame le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la suppression proposée du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint vacant suite à la démission de son titulaire.

***Le conseil municipal de la commune, après en avoir délibéré :***

Avec,

**6 voix contre** : VILHES Frédéric ; BESSIERE Michel ; DUVERNEUIL Corinne ; CHOLET Nathalie ; DOUSSEAU Frédéric ; GAUDOU Séverine.

**4 abstentions** : DAUBIGNEY Pascal ; LAVAUD Virginie ; FEILLANT Andréa ; FURHY Dominique.

**19 pour** : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude (par pouvoir) ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; HOSPITALIER Myriam (par pouvoir) ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques (par pouvoir) ; Monique MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne.

- **SUPPRIME** le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle ;
- **FIXE** à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

Suite à ce vote Madame Malaurie DISTINGUIN tient à préciser que Messieurs Sébastien DUC et Pascal DAUBIGNEY ont, en début de mandature, mis des choses en place qu'il convient de maintenir. Qu'elle a parfois, effectivement, dit qu'elle n'avait pas toujours le temps mais elle réitère que les événements qui tiennent à cœur sont déjà « calés » et que ce qui est le plus prenant c'est bien d'amorcer les actions. A cela, Monsieur Frédéric VILHES répond qu'il est dommage d'avoir supprimé ce poste qui est déjà budgétisé et que c'est plutôt parce

que personne de l'équipe majoritaire ne souhaite le prendre en charge qu'il est supprimé alors que lui était prêt à l'occuper. A l'interrogation de Madame Malaurie DISTINGUIN, Monsieur Frédéric VILHES affirme qu'il n'aurait pas forcément, quant à lui, privilégié un membre de son équipe si cette dernière avait été majoritaire. Pour clore le débat Madame Malaurie DISTINGUIN indique, que malgré tout, une proposition visant à répondre à une partie des interrogations précédentes est soumise à l'assemblée dans les points qui suivent.

#### **4. Modification du tableau du conseil municipal de la commune nouvelle**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que consécutivement à la démission de Monsieur Pascal DAUBIGNEY de ses fonctions de sixième adjoint, de son maintien au sein du conseil municipal en tant que conseiller et de la suppression du poste du 6<sup>ème</sup> adjoint qui vient d'être acté, il convient de procéder à la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune.

***Le conseil municipal de la commune à l'unanimité :***

- **PRENDRE ACTE DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal comme présenté en annexe.

#### **5. Modification des indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, maires délégués, et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune nouvelle et de ses six adjoints ;

Vu l'élection des maires délégués de Saint Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;

Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord dénombre, au 01 janvier 2020, 3 759 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 % ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Mais que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire titulaire d'une délégation (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 22 % ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord est une commune nouvelle, composée de huit communes, dont le conseil municipal a élu un maire délégué pour chacune d'entre-elles ;

Considérant que l'article L. 2113-19 du CGCT prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée ;

Considérant que la population des communes historiques (hors Brantôme) sont toutes inférieures à 500 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des maires délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 25.5 % au regard de la strate démographique ;

Considérant que les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT) ;

Considérant que les indemnités de Maire et de Maire délégué ne peuvent pas être cumulées ;

Vu la délibération n° 2020/05/33 du 27 mai 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire de la commune nouvelle, du conseiller municipal délégué et des Maires délégués et à la demande de Madame le Maire de fixer ces indemnités de fonction à un taux inférieur au barème ;

Vu la délibération n° 2021/05/64 du 25 mai 2021 relative à la revalorisation des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération n° 2022/09/102 du 12 septembre 2022 portant modification des indemnités d'élus ;

Vu la délibération n° 2023/04/45 du 05 avril 2023 relative à l'information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n° 2023/09/112 du 19 septembre 2023 actant la suppression du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint,

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a délégué à un membre du conseil les relations publiques avec le monde associatif afin de délester la 1<sup>ère</sup> adjointe de quelques missions sans impacter l'enveloppe

Il convient donc de procéder à une nouvelle validation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **SUPPRIME** l'indemnité de fonction qui était versée au 6<sup>ème</sup> adjoint à compter de la date d'effet de sa démission ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de fonction au conseiller délégué aux relations publiques avec les associations comme suit, à compter de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les autres indemnités ne sont pas modifiées ;

**TABLEAU DE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD**

<b>Fonctions des élus ouvrants droit à indemnité</b>	<b>Délégations/Mission</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire de la commune nouvelle		28.95%
1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle	Administration générale – relation avec les commerçants et professionnels – communication – stationnement et circulation – animations communales	15.43%
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle	Finances – budget – fiscalité – marchés à procédures adaptées – projets immobiliers transactions immobilières	9%
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle	Cadre de vie – fleurissement espaces verts et arborés de la commune – développement durable – gestion des déchets et des cimetières	9%
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle	Travaux courants d'entretien des bâtiments – réseaux (éclairage – eaux pluviales – fibre – assainissement collectif – lotissement – urbanisme – voirie – économie énergie	9%
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires scolaires – restaurant scolaire – enfance et jeunesse – affaires sociales	6.43%
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Délégué aux nouvelles technologies	6.43%
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Délégué aux relations publiques avec le monde associatif	6.43 %
Maire délégué de Saint-Julien-de-Bourdeilles		9%
Maire délégué de Cantillac		11.57%
Maire délégué d'Eyvirat		11.57%
Maire délégué La Gonterie-Boulouneix		11.57%
Maire délégué Saint-Crépin-de-Richemont		11.57%
Maire délégué Sencenac Puy-de-Fourches		11.57%
Maire délégué Valeuil		11.57%

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des Maires délégués fixé au taux ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale restent inchangés ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice ;
- **PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération récapitulant les



indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette délibération.

## **6. Modification des commissions municipales thématiques permanentes**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Pascal DAUBIGNEY de son poste de 6<sup>ème</sup> adjoint, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Il est proposé de supprimer la commission « Culture et Patrimoine – Animations », de créer une commission « Vie associative et sportive » dont la conseillère déléguée aux relations publiques avec le monde associatif serait responsable, et de modifier en conséquence la commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel – Communication ».

Monsieur Michel BESSIERE propose d'intégrer les relations publiques avec le monde associatif à la commission dont Madame Malaurie DISTINGUIN est responsable plutôt que de créer une nouvelle commission et de nommer Madame Myriam HOSPITALIER co-responsable.

L'assemblée acquiesce.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune, à l'unanimité,***

- **SUPPRIME** la commission « Culture et patrimoine – animations » ;
- **MODIFIE** la commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel – Communication » en lui ajoutant la thématique « Animations communales » et en nommant Madame Myriam HOSPITALIER co-responsable en charge des relations publiques avec le monde associatif.
- **MODIFIE ET VALIDE** la composition de la commission municipale précitée comme suit :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
<i>Commission</i>	<i>Membres</i>
Vie associative et sportive Relations avec le monde commerçant et professionnel Communication Animations communales Relations avec le monde associatif	<u>DISTINGUIN Malaurie</u> ( <i>responsable</i> ) <u>HOSPITALIER Myriam</u> (co-responsable aux relations publiques avec le monde associatif) CLAUZET Anne-Marie CHOLET Nathalie DAUBIGNEY Pascal DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne LAVAUD Virginie

	MARCHADIER Chantal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric
--	--

- **RAJOUTE** la thématique du patrimoine à la commission travaux et bâtiments, économie d'énergie, voirie, réseaux et matériels, urbanisme ;
- **PRECISE** que la composition de la commission « travaux... » n'est pas modifiée.
- **PRECISE** que les thématiques et compositions de toutes les autres commissions municipales et extra-municipales ne sont pas modifiées.

## Travaux d'investissement

### 7. Travaux d'éclairage public – « EP//DMA CHABOUSSIER »

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éclairage public DMA CHABOUSSIER.

L'ensemble de l'opération est estimé à 63 359,16 € HT soit 76 030,99 euros TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 34 847,54 euros HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDE a également présenté une proposition visant à enfouir en même temps le réseau de télécommunication pour un montant de 48 735,33 € HT 100 % à la charge de la commune. Elle s'est interrogée avec Monsieur Jean BENHAMOU lors d'un rendez-vous avec le SDE sur la nécessité d'un tel investissement compte tenu que le réseau cuivre sera caduc d'ici 5 ans et que la Société Orange aura pour obligation de le démonter. Ils ont interrogé le SDE 24 sur la possibilité d'enfouir seulement la fibre. Ce à quoi il a été répondu que le syndicat Périgord Numérique en charge de la pose de la fibre ne procédait qu'à des poses aériennes à ce jour. Plusieurs membres de l'assemblée suggèrent la possibilité de prévoir des réservations par l'installation d'un fourreau dédié à la fibre dans la tranchée. Madame le Maire réinterrogera le SDE 24 mais il semblait impossible de passer un fourreau pour la fibre sans passer le réseau de télécommunication cuivre et probablement que les entreprises qui interviendront dans le futur ne voudront pas utiliser des fourreaux posés par d'autres.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;

- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux lors de sa prochaine programmation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **8. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : sécurisation de la rue du chemin du Vert Galant par un aménagement visant au ralentissement des véhicules**

Le conseil municipal est informé qu'il conviendrait de solliciter une aide auprès du Département de la Dordogne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation de la rue du chemin du Vert Galant par un aménagement visant au ralentissement des véhicules

En effet les panneaux indiquant la vitesse maximale et l'interdiction faite aux véhicules lourds de s'engager dans cette rue ne sont pas respectés par les automobilistes. La vitesse excessive sur cette voie très fréquentée met en danger les piétons et les riverains dont l'accès à leur propriété devient non sécuritaire.

Un aménagement provisoire visant à rétrécir la chaussée par la mise en place d'écluses routières a été testé. Cette solution qui a recueilli l'assentiment de la majorité des riverains permet ainsi d'adapter des sens de priorité ainsi que la vitesse.

Il conviendrait donc maintenant de réaliser les travaux définitifs.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 798,00 euros HT soit 5 757,60 euros TTC.

Monsieur Sébastien DUC précise que cet aménagement a été pensé de manière à ne pas empêcher le passage des engins agricoles car cette voie dessert aussi quelques parcelles exploitées.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY a remarqué que l'aménagement similaire implanté sur la route de Bourdeilles n'avait pas totalement l'effet l'escompté car les automobilistes accélèrent lorsque qu'il n'y a personne qui arrive en face. Il conviendrait peut-être de rester vigilant à ne pas multiplier de trop ce type d'aménagement. Quoiqu'il en soit l'avis des riverains est toujours recueilli. Monsieur Michel BESSIERE estime qu'il serait de bon augure que des contrôles routiers avec radars soient faits de temps en temps par les forces de l'ordre afin de calmer la vitesse.

Cependant, la configuration de la rue du chemin du Vert Galant n'est pas la même que celle de la route de Bourdeilles et les problématiques sont quelque peu différentes. Monsieur Frédéric VILHES suggère de compléter l'aménagement par l'installation d'un sens interdit « sauf desserte locale » en bas de la voie afin de limiter la circulation et empêcher que les camping-cars s'engagent et poser un panneau impasse au niveau du feu en haut de la voie pour dissuader les automobilistes de s'engager.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de la réalisation définitive des travaux d'aménagement de la rue du chemin du Vert Galant visant au ralentissement des véhicules par la mise en place d'écluses routières ;

- **SOLLICITE** la subvention au taux le plus élevé des dépenses au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental Dordogne pour l'opération globale susvisée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **Cessions immobilières**

### **9. Cession de la VC 402 située ZA Font Vendôme dans le cadre d'un projet de restructuration de l'entreprise VDL**

Par délibération n° 2021/09/134 du 28 septembre 2021, la commune de Brantôme en Périgord a décidé du lancement d'une enquête publique de déclassement de la voie communale n° 402, d'une contenance totale de 17 a 14 ca, située à la ZA Font Vendôme dans le cadre du projet de restructuration de l'entreprise VDL.

L'enquête publique, rendue avec avis favorable du commissaire enquêteur, s'est déroulée du 02 février 2023 au 16 février 2023.

Par délibération n° 2023/07/106 du 18 juillet 2023, le conseil municipal constatant que cette voie était un chemin de liaison entre deux boucles classées PDI-PR s'est prononcé en faveur d'un tracé de substitution permettant de rétablir la continuité du circuit de randonnées par le choix d'un nouveau chemin d'une qualité équivalente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il appartient au conseil municipal, préalablement à sa cession, d'approuver le déclassement de cette voie au vu des résultats de l'enquête publique.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la voie.

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Le service des domaines a rendu un avis le 15 juillet 2023 et a estimé le prix à 10 euros le mètre carré, pouvant être éventuellement assorti d'une marge d'appréciation de 15 %, soit un montant total de 17 140 euros.

***Le Conseil municipal de la commune, après en avoir délibéré avec***

**1 contre : DOUSSEAU Frédéric**

**28 pour** : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude (par pouvoir) ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FURHY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam (par pouvoir) ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques (par pouvoir) ; LAVAUD Virginie e MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la VC n° 402 située au lieu-dit Font Vendôme ;
- **AUTORISE** la cession de la portion de la VC n° 402 d'une superficie de 17 a 14 ca de cette voie selon le plan ci-dessous à l'entreprise VDL pour un montant de 1 740 euros, soit 10 euros le mètre carré ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié.

Monsieur Thierry JEAN demande à Monsieur Frédéric DOUSSEAU la raison de son vote. Ce dernier estime qu'un « pont d'or » a été fait à une entreprise qui certes emploie beaucoup de personnes du territoire mais dans des conditions parfois précaires et use, selon lui, beaucoup des procédures relatives au chômage partiel.



# PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE: 1/1500

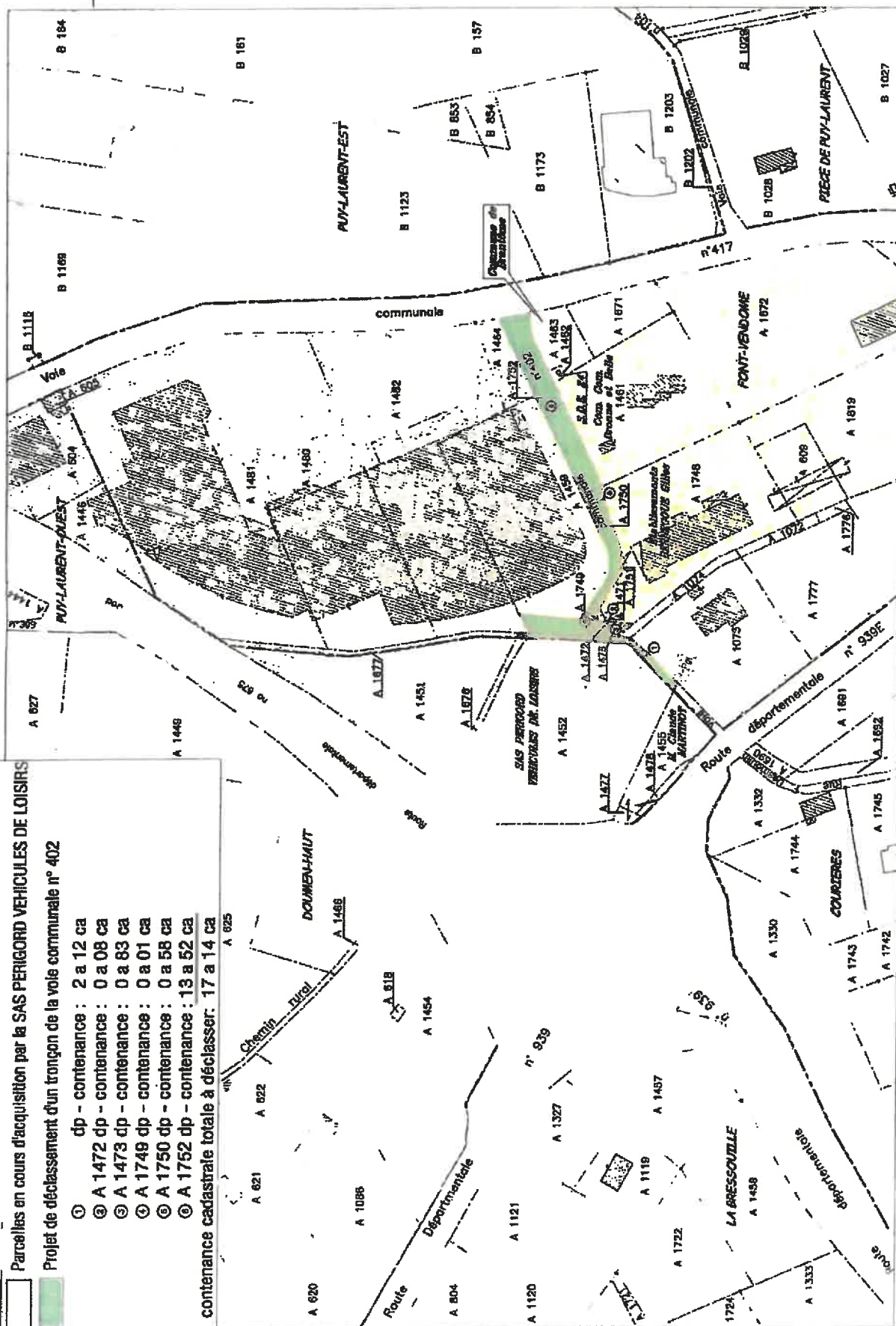
Propriété de la SAS PERIGORD VEHICULES DE LOISIRS

Parcelles en cours d'acquisition par la SAS PERIGORD VEHICULES DE LOISIRS

Projet de déclassement d'un tronçon de la voie communale n° 402

- ① dp - contenance : 2 a 12 ca
- ② A 1472 dp - contenance : 0 a 08 ca
- ③ A 1473 dp - contenance : 0 a 83 ca
- ④ A 1749 dp - contenance : 0 a 01 ca
- ⑤ A 1750 dp - contenance : 0 a 58 ca
- ⑥ A 1752 dp - contenance : 13 a 52 ca

contenance cadastrale totale à déclasser: 17 a 14 ca



Dressé par le S.E.A.S Nicolas DESCAMP géomètre-expert-Réf: N22-076

## Affaires générales

### 10. Adoption du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune relatif à l'exercice 2022

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord relatif à l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2022 sur le SISPEA ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### 11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 du SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac

Pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac est présenté au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY a trouvé ce rapport très bien fait et y a relevé des éléments très intéressants s'agissant notamment du volume des fuites d'eau relevé sur le réseau d'alimentation en eau potable. Celles-ci ont beaucoup augmenté bien qu'elles restent en dessous de la moyenne nationale. Le rapport mentionne qu'il faudrait investir environ 400 000 € pour en réduire le volume. Mais, il regrette qu'il ne mentionne pas ce qui va être fait pour y remédier. Monsieur Christian SCIPION délégué au SIAEP de La Chapelle Faucher - Cantillac précise que tous les ans des travaux d'amélioration et de rénovation du réseau sont exécutés. Monsieur Guy-José LAGARDE également délégué auprès du syndicat indique que beaucoup de travaux sont à prévoir sur le réseau qui est vieillissant. Cela va automatiquement impacter le prix de l'eau mais est-on prêt à la payer beaucoup plus chère pour cela ? Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande quelle est la part d'investissement répercutée dans le prix du m<sup>3</sup> d'eau payé par l'abonné ? Le rapport ne le précise pas. L'eau est une ressource précieuse qui va se raréfier et devenir un enjeu sociétal et humanitaire. Que fait-on pour remédier à ces fuites ? Monsieur Michel BESSIERE demande s'il y a un plan d'investissement à 10 ans pour remédier à ce problème ? restons-nous spectateurs ?

Monsieur Pascal DAUBIGNEY pointe du doigt les compétences transférées et pour lesquelles les communes ne peuvent plus véritablement agir.

Monsieur Guy-José LAGARDE informe que le syndicat a investi dans des détecteurs de fuites qui permettent désormais des interventions plus rapides ce qui explique aussi peut-être que le volume mentionné a augmenté sachant que maintenant elles sont plus facilement décelées.

Monsieur Jean BENHAMOU estime que cela est une bonne chose car en effet comme l'indique Monsieur Pascal DAUBIGNEY l'eau est une ressource qui va devenir rare. Il précise que ces affaires de fuites sont des problématiques assez rurales car les réseaux de ville sont gérés différemment.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

## **12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 du Syndicat Eau Cœur du Périgord**

Ce point est reporté à la prochaine réunion en raison d'une erreur dans l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Le Syndicat Eau Cœur Périgord n'a pas encore présenté son rapport.

## **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

**Demande du centre de loisirs visant à peindre une fresque sur le mur du cimetière côté bâtiment « La Passerelle » :**



Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette question. La partie du mur du cimetière fabriqué en parpaings et pressenti pour servir de support à la fresque se situe côté entrée des tous petits et est vraiment dans l'enceinte du centre de loisirs. La fresque ne sera en aucun cas visible depuis le cimetière et depuis la voie publique. Madame Fabienne THORNE demande si la commune aura un droit de regard sur le dessin qui sera réalisé ? Monsieur Frédéric VILHES demande si cette réalisation se fera sous l'égide d'un professionnel ou si la fresque sera uniquement peinte par les jeunes ? Mme Anne-Marie CLAUZET demandera des précisions sur ces points lors de la prochaine commission enfance/jeunesse. Sur le principe le Conseil Municipal n'est pas opposé à la démarche car la vue sur le mur du cimetière de ce côté-ci du bâtiment du centre de loisirs n'est pas très « heureuse ».

#### Diminution du temps d'allumage de d'éclairage public :

Madame Patricia MARTY s'étonne que la commune n'ait pas encore délibéré sur ce sujet amorcé depuis plusieurs mois. Le groupe de travail ne s'est pas encore réuni pour définir les horaires d'éclairage et les secteurs à laisser éclairés. Certains font part de leur expérience à pénétrer dans des villes complètement éteintes. Quant à Andréa FEILLANT elle n'a pas été très rassurée en se garant de nuit sur le parking allées Henri IV alors qu'il était plongé dans le noir.

#### Schéma directeur des eaux pluviales :

Madame le Maire informe que le cabinet d'études Alteréo en charge de ce diagnostic viendra présenter en octobre la première partie de son travail. La présentation sera principalement axée sur le secteur de Font Vendôme qui va être prioritaire compte tenu des nouveaux aménagements en cours de réalisation de la société Périgord VDL et des problématiques déjà connues en matière de traitement des eaux pluviales sur ce secteur nord de la ville.

#### Fermeture de la déchetterie du site de Brantôme et étude d'une solution provisoire dans l'attente de l'ouverture du nouveau site de Valeuil.

Madame le Maire informe que les commissions cadre de vie et travaux se sont réunies mardi 12 septembre en présence de Monsieur Alain PEYROU vice-Président du SMCTOM compétent en matière de ramassage des ordures ménagères. Le compte rendu de cette réunion a été transmis à tous les membres du conseil municipal. Ainsi, chacun a pu y constater qu'une solution a été trouvée pour les services de la commune mais qu'aucune n'apparaît possible à destination de la population en raison de contraintes réglementaires.

Cependant, depuis la semaine dernière une réunion s'est tenue à la ressourcerie de Lombraud en présence de représentants du SMCTOM, de la Communauté de Communes et de l'association du Tricycle enchanté locataire du site. Madame le Maire également présente donne lecture du compte rendu rédigé par les services de la communauté de communes qui évoque d'éventuelles possibilités d'installer des bennes sur ce site mais à destination des professionnels uniquement. Cette installation éphémère (environ 3 mois) pourrait être dispensée de certaines autorisations (mais confirmation reste à obtenir). Les bennes seraient gérées par un agent formé et spécialisé du tricycle. Les élus manifestent leur étonnement car tout cela semble le contraire d'une partie de ce qui a été évoqué mardi dernier.

#### Travaux de construction de l'hôtel de ville :

Comme chacun a pu le constater les travaux ont démarré le 5 septembre dernier. Ils semblent cette semaine à l'arrêt. Madame le Maire explique que quelques entreprises n'ont pas encore terminé leurs plans d'exécutions qui sont indispensables au démarrage de la

construction en tant que tel. Monsieur Michel BESSIERE rappelle que le bâtiment doit être livré fin août 2024 et qu'il convient d'être vigilant à ne pas perdre de temps dès le départ afin de ne pas impacter de trop le planning.

#### Travaux de salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches :

Monsieur Thierry JEAN, maire délégué de Sencenac Puy de Fourches informe l'assemblée que ces travaux vont redémarrer le 02 octobre pour une durée de 7 mois.

#### Désordres du mur des allées Henri IV :

Madame le Maire informe que plusieurs rivets posés pour faire le suivi des déplacements du mur ont été arrachés, Il ne reste plus qu'un point de mesure situé côté rivière. Sur la base de ce qui précède, le Céréma (en charge de cette surveillance) propose de continuer à suivre au pied à coulisse le point de mesure côté rivière et de façon visuelle les plots de colle positionnés sur les fissures. La pose de nouveaux rivets ne semble pas pertinente car ils seront probablement abimés comme les premiers. La pose de nouveaux points de colles sur les fissures peut par contre être envisagée. L'observation des différents points de colle (absence de fissuration) est plutôt rassurante et tend à penser qu'il n'y a pas eu de mouvement significatif du mur depuis leur mise en place en février 2023. Le Céréma peut éventuellement porter un avis sur les mesures que nos services ont réalisés sur les rivets jusqu'au moment de leur arrachement.

Dans la perspective des travaux à réaliser sur cet ouvrage, le Céréma a proposé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage partielle pour la rédaction du CCTP nécessaire à la consultation préalable au choix d'un maître d'œuvre.

#### Mise en sécurité de la Garenne : Intervention de Monsieur Frédéric VILHES

Ce dernier présente un état de la Garenne située à l'aplomb du site troglodytique. Le 28 novembre 2022 un arbre est tombé dans la cour et le 3 août 2023 se sont des pierres qui ont glissées et sont tombées. La zone est depuis interdite au public. Le Céréma en charge de la surveillance du site est venu expertiser la situation. Un gros bloc de pierre risque à tout moment de glisser. Une zone de sécurité doit être définie. Au-dessus du chemin tous les arbres susceptibles de tombés devront être coupés. Les souches quant à elles seraient laissées pour stabiliser le terrain et un grillage posé. Cette mise en sécurité est actuellement débattue en CCDB qui devra orienter son choix de mise en sécurité soit par une purge de la falaise, soit par un emmaillotage du bloc soit par un recul de la barrière au droit de la cour principale. Madame Fabienne THORNE souhaite savoir si le nettoyage de la falaise serait alors prévu jusque derrière l'église car la végétation amène beaucoup d'humidité sur les murs de l'édifice. Cela n'est pas encore déterminé. A la question de Monsieur Jean Benhamou, Monsieur Frédéric VILHES précise que les estimations financières n'ont pas encore été réalisées. Madame le Maire évoque l'accès très difficile à cette falaise. Madame Marie-Christine JERVAISE indique que des financements de la part du Département pour le nettoyage de la garenne seraient possible à la condition d'avoir recours à des entreprises spécialisées mais qui sont néanmoins très difficiles à trouver.

#### Déplacement de la Micro-Folie :

Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée qu'il a proposé, lors du dernier COPIL Micro-Folie, de transférer le musée numérique dans la future médiathèque qui devrait se situer dans les locaux de l'ancien centre de loisirs place du champ de foire. La future structure pourrait ainsi être principalement orientée vers les arts visuels. Cela permettrait de conserver une salle d'animation en cœur de ville en lieu et place de l'actuel office de tourisme.

Madame le Maire répond à cela que toutes ces propositions ont déjà été envisagées et exposées lors des débats au sujet du projet mairie. Elle rappelle que la mairie avait été aménagée comme il le souhaitait dans l'ancien centre de loisirs une telle suggestion n'aurait pu être faite. Quant à la spécialisation de la future bibliothèque ce thème a été évoqué il y a plus de 2 ans avec la CCDB.

Dates à retenir :

28 septembre 2023 : Réunion publique portant sur la présentation du schéma d'assainissement sur la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles.

Jeudi 05 octobre 2023 : Réunion salle du Dolmen animée Par Monsieur le Préfet et Monsieur le procureur de la République sur la prévention et lutte contre les violences faites aux élus ; la lutte contre la délinquance en Dordogne et les pouvoirs de police du Maire.

Lundi 16 octobre 2023 : commission finances / MAPA / Point financier et étude de l'attribution de la consultation publique lancée pour le remplacement de la balayeuse et celle pour le renouvellement du marché de la restauration scolaire.

Mardi 24 octobre 2023 : Conseil municipal

Divers :

Madame le Maire informe l'assemblée que le permis de construire déposé par la société Aldi et visant à remodeler tout l'ensemble commercial du bas de la rue des Martyrs a été accordé. Monsieur Michel BESSIERE souhaiterait qu'un plan cadastral du projet soit transmis aux membres de l'assemblée.

Un camion transportant de grosses plaques de béton s'est renversé la semaine dernière à la sortie du rond-point de la truffe direction Périgueux bloquant l'accès à la déviation une bonne partie de la journée. Les agents de la commune ont été fortement sollicités ce jour-là pour sécuriser les voies et faire la circulation. Cet incident a permis de déplorer, le manque de présence des forces de l'ordre.

Classement des communes en reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse :

Monsieur Thierry JEAN maire délégué de Sencenac Puy de Fourches s'étonne que la commune de Brantome en Périgord n'apparaisse pas dans la liste des communes de Dordogne reconnues au titre de la catastrophe naturelle suite à la sécheresse, car pour la seule commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches près de 20 dossiers ont été déposés. Madame le Maire précise que toutes les demandes n'ont pas encore été étudiées et que d'autres listes vont prochainement paraître. Il est tout de même rappelé que ce n'est pas le nombre de demandes déposées sur une commune qui est privilégié dans le classement, d'autres critères dont notamment la nature des sols sont pris en compte.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Monique RATINAUD

La secrétaire,

Anne-Marie CLAUZET

Mme Ratinaud, cher(e)s collègues,

Suite à la démission de Mr Daubigney de son poste d'adjoint en charge des projets culturels, du patrimoine et de l'animation, il nous est proposé ce soir de voter la suppression de ce poste.

Cette proposition m'interpelle et m'étonne.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 27 mai 2020, nous avons voté non seulement la création du poste d'adjoint chargé des projets culturels, du patrimoine et de l'animation mais également la création d'un poste de conseiller municipal délégué ayant pour mission l'animation. Ce poste supplémentaire ayant été justifié par la charge importante que représente l'animation à Brantôme.

Durant plus de deux ans, l'animation a donc été gérée par ce binôme adjoint/conseiller délégué, binôme qui nous a rappelé régulièrement en commission animation qu'effectivement cette charge de travail était très importante.

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2022, le conseiller délégué à l'animation a quitté cette fonction pour remplacer Yves Arlot au poste d'adjoint en charge des travaux et n'a pas été remplacé. Lorsque j'en ai fait la remarque, il m'a été répondu que Mr Daubigney pouvait assumer seul cette fonction.

Aujourd'hui, voilà que vous nous demandez de supprimer le poste d'adjoint en charge de l'animation et de le remplacer par un conseiller délégué en charge des relations publiques avec le monde associatif et sportif. Un adjoint en place se chargera de l'animation municipale.

Que faut-il penser de cette proposition ? Nous passons d'un adjoint et un conseiller délégué à un adjoint déjà bien occupé qui va gérer l'animation, en plus de sa charge de travail actuelle. Cela est difficilement compréhensible...

Devons-nous en déduire que nous avons eu un adjoint et un conseiller délégué pendant plusieurs années pour effectuer le travail qui pouvait être fait par un adjoint en place ? Personnellement, je ne crois pas à cette explication car nous sommes toutes et tous bien conscient(e)s que l'animation est un poste nécessitant beaucoup de temps et d'énergie. Je reste convaincu que les postes d'adjoint et de conseiller délégué étaient tout à fait justifiés et que les élus en place ont été très sollicités.

Alors, pourquoi supprimer ce poste d'adjoint aujourd'hui alors qu'il serait si simple de procéder à son remplacement comme cela a été fait il y a un an ? D'autant plus que cette décision nous oblige à modifier les commissions existantes en plus d'apporter une charge de travail supplémentaire à une adjointe en place.

Je n'ose imaginer que cette modification soit faite dans l'objectif de m'empêcher de postuler à ce poste. En effet, comme je vous l'ai dit il y a quelques semaines, je suis intéressé et très motivé pour gérer l'animation et les projets culturels de notre commune.

Je pense également que la suppression du poste d'adjoint chargé principalement de l'animation n'est pas un bon message envoyé à la population et aux commerçants alors que nous savons toutes et tous que l'animation est un sujet très sensible dans notre commune.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'aujourd'hui je demande à l'ensemble des conseillères et conseillers de voter contre la suppression de ce poste d'adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui se consacrera pleinement à l'animation.

Je rappelle que le maintien du poste d'adjoint ne veut pas dire que je serai désigné. D'autres candidats ont la possibilité de se présenter et une élection aura lieu. Quelle que soit la personne choisie, l'essentiel à mes yeux et de conserver un adjoint.

Je souhaiterais, si vous en êtes d'accord, que ce vote concernant la suppression du poste d'adjoint se déroule à bulletin secret.

Je vous remercie

F. VILHES

(Intervention lue au CM du 19/09/23)

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RATINAUD Monique	11/08/1954	27/05/2020	957
Premier adjoint	Mme	DISTINGUIN Malaurie	31/12/1979	27/05/2020	957
Deuxième adjoint	M.	BENHAMOU Jean	08/07/1952	27/05/2020	957
Troisième adjoint	Mme	JERVAISE Marie-Christine	17/09/1963	27/05/2020	957
Quatrième adjoint	M.	DUC Sébastien	12/09/1977	12/09/2022	957
Cinquième adjoint	Mme	CLAUZET Anne-Marie	25/01/1965	27/05/2020	957
Conseiller municipal	Mme	FUHRY Dominique	20/10/1951	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	BALOUT Sylviane	19/07/1955	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	LAGARDE Guy-José	26/07/1956	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	SCIPION Christian	02/11/1956	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	THORNE Fabienne	19/02/1957	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	LAGARDE Jean-Jacques	20/03/1957	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	DAUBIGNEY Pascal	21/10/1958	27/05/2020	957
Conseiller municipal	M.	DAVID Jean-François	26/10/1961	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	JEAN Thierry	30/01/1963	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	MAZOUAUD Pascal	29/08/1963	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	MARTY Patricia	26/09/1970	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	MARCHADIER Chantal	18/06/1973	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	HOSPITALIER Myriam	24/12/1977	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	PICARD Nicolas	01/03/1984	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	BEYLOT LACHIEZE Pauline	08/03/1986	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	LAVAUD Virginie	21/10/1986	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	FEILLANT Andréa	11/06/1997	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	BESSIERE Michel	17/08/1950	15/03/2020	647
Conseiller municipal	Mme	DUVERNEUIL Corine	04/03/1967	15/03/2020	647
Conseiller municipal	Mme	CHOLET Nathalie	14/05/1969	15/03/2020	647
Conseiller municipal	M.	VILHES Frédéric	07/08/1969	15/03/2020	647

